

PROJET DE LOI C-14, AIDE MÉDICALE À MOURIR

Mémoire présenté au Comité permanent
de la justice et des droits de la personne

Par: SoinsSanté*CAN*

2 mai 2016

SoinsSantéCAN est le porte-parole national des organisations de soins de santé et des hôpitaux des quatre coins du Canada. Nous encourageons la découverte et l'innovation éclairées et continues, orientées vers des résultats, dans tout le continuum des soins de santé. Nous agissons de concert avec d'autres pour améliorer la santé de tous les Canadiens, pour renforcer les capacités d'offrir des soins de grande qualité, et pour optimiser la valeur des programmes de soins de santé financés par des fonds publics.

Introduction

SoinsSantéCAN – le porte-parole national des hôpitaux et des organisations de soins de la santé du Canada – se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de présenter ses commentaires pour orienter les travaux du Comité permanent de la justice et des droits de la personne concernant le projet de loi C-14. La mise en place de services d'aide médicale à mourir a des répercussions profondes pour nos membres. La mort et la fin de vie sont des réalités avec lesquelles composent quotidiennement les organisations de soins de santé et les hôpitaux du Canada.

SoinsSantéCAN aimerait souligner que ses membres ont différents points de vue par rapport aux soins de fin de vie et à l'aide médicale à mourir. Tous nos membres ont à cœur de prodiguer des soins de fin de vie de la plus grande qualité pour les patients et leurs familles. Les organisations de soins de santé et les hôpitaux du Canada sont également profondément engagés à fournir des soins axés sur le patient et à prendre des mesures qui le sont également.

Le projet de loi C-14 : une approche raisonnable et pondérée

SoinsSantéCAN appuie l'approche globale pondérée du projet de loi sur l'aide médicale à mourir et croit que le gouvernement fédéral assure un juste équilibre entre les droits des personnes et les obligations d'une société bienveillante.

Vers une adoption accélérée du projet de loi C-14

SoinsSantéCAN est favorable à l'adoption accélérée du projet de loi C-14 comme étape essentielle vers une approche coordonnée, harmonisée et uniforme à la grandeur du pays, et vers l'établissement de paramètres, de politiques et de procédures clairs en matière d'aide médicale à mourir.

Nous sommes conscients que les provinces et les territoires peuvent décider d'adopter des lois et des règlements additionnels concernant l'aide médicale à mourir. Les organismes de réglementation professionnels ont également une obligation de fournir des orientations à leurs membres par rapport aux responsabilités particulières qui leur incombent en matière d'aide médicale à mourir. SoinsSantéCAN appuie vigoureusement l'engagement du gouvernement fédéral

à travailler « avec les provinces et les territoires pour trouver une approche uniforme de l'aide médicale à mourir ... à l'échelle du Canada ».

Le gouvernement fédéral doit apporter une réponse législative claire à la décision *Carter c. Canada*, dans le respect de la Constitution, de la Charte canadienne des droits et libertés et des priorités de la population canadienne. Sans une exemption claire dans le *Code criminel* pour les professionnels de la santé sélectionnés, dans les conditions prescrites, les fournisseurs de soins de santé seront peut-être réticents à offrir de l'aide médicale à mourir, nonobstant le fait que ce sera légal à compter du 6 juin 2016, selon les paramètres établis dans la décision *Carter*. Le manque de clarté et l'absence de mesures de protection structurées inquiéteraient nos membres à l'échelle nationale.

L'importance de la clarté

La clarté entourant toute la question de l'aide médicale à mourir est de la plus haute importance pour nos membres. Bien que SoinsSantéCAN ne propose pas d'amendements particuliers au projet de loi C-14 pour l'instant, nous appuierions de façon générale tout amendement visant à rendre la loi plus claire, au besoin, tout en maintenant le but de la loi d'établir un équilibre raisonnable. À titre d'exemple, soulignons que certains intervenants ont demandé que soit clarifié le critère voulant que : « la mort naturelle soit devenue raisonnablement prévisible ».

Objection de conscience

SoinsSantéCAN est favorable au libellé du préambule du projet de loi C-14 selon lequel le gouvernement du Canada s'est engagé à « respecter les convictions personnelles des fournisseurs de soins de santé » et soutient l'assurance donnée par la ministre fédérale de la Santé, l'honorable Jane Philpott, selon laquelle aucun fournisseur de soins de santé ne sera tenu de dispenser des services d'aide médicale à mourir en vertu de ce projet de loi. Comme indiqué dans l'analyse du projet de loi effectuée par le ministère fédéral de la Justice, « la liberté de conscience et de religion est protégée contre l'ingérence gouvernementale par l'alinéa 2(a) de la *Charte* ». Le respect de l'objection de conscience sera un élément pertinent pour les divers fournisseurs de soins qui seront impliqués dans l'aide médicale à mourir.

Dans les documents d'information publiés par le gouvernement, il est écrit « [qu'] il appartient en général aux provinces et aux territoires d'établir un équilibre entre les droits des fournisseurs de soins de santé et ceux des patients ». SoinsSantéCAN appuie l'engagement du gouvernement à « travailler avec les provinces et les territoires pour appuyer l'accès à l'aide médicale à mourir, tout en respectant les convictions personnelles des fournisseurs de soins de santé ».

Le projet de loi C-14 est muet quant au rôle des hôpitaux et des organisations de soins de santé en matière d'aide à la mort. Bien des institutions de soins de santé du Canada exercent leurs activités en vertu d'une mission, d'une vision, d'un ensemble de valeurs ou d'un code éthique qui leur sont propres. Nos membres des quatre coins du pays veulent que soit établie clairement, que ce soit par

le gouvernement fédéral ou leur gouvernement provincial ou territorial, leur capacité de respecter leurs missions et d'exercer dans leurs cadres éthiques tout en assurant que les soins aux patients demeurent une priorité absolue.

Accès à l'aide médicale à mourir

SoinsSantéCAN salue l'engagement du gouvernement fédéral (tel que décrit dans les documents d'information accompagnant le projet de loi C-14) de :

« ... travailler avec les provinces et les territoires à l'élaboration de mécanismes pour coordonner les soins de fin de vie pour les patients qui veulent avoir accès à l'aide médicale à mourir. Ce système aiderait à mettre les patients en contact avec un médecin ou une infirmière praticienne acceptant de fournir une aide médicale à mourir et respecterait les convictions personnelles des fournisseurs de soins de santé qui préféreraient ne pas participer. Il protégerait aussi l'identité de ceux qui seraient disposés à fournir cette aide. Ce système pourrait aussi offrir d'autres options de soins de fin de vie aux patients et aux fournisseurs. »

Il faudra s'efforcer d'assurer un accès uniforme à l'aide médicale à mourir et aux soins de fin de vie à la grandeur du pays et au sein des provinces individuelles. Les soins de santé sont prodigués dans bien des milieux, y compris à domicile, et dans divers cadres géographiques. Il faudra tenir compte des situations où l'accès aux soins peut être limité. Dans certaines régions et dans de plus petites collectivités, et dans les régions rurales et éloignées, les patients auront peut-être de la difficulté à trouver des fournisseurs de soins de santé qui acceptent d'offrir de l'aide médicale à mourir et qui sont aptes à le faire.

Il faut également que la réponse soit axée sur le patient – les processus et les cheminements menant à la mise en œuvre de l'aide médicale à mourir doivent être axés sur le patient.

Il faudra par ailleurs coordonner les services entre les divers milieux de prestation de soins de santé, et collaborer, notamment, avec les fournisseurs de soins primaires et de soins à domicile. Comme le projet de loi C-14 ouvre la porte à l'auto-administration de médicaments en fin de vie, l'aide à mourir ne sera pas nécessairement apportée dans un hôpital ou un établissement de soins de santé.

SoinsSantéCAN est favorable à la création d'organismes et de systèmes d'information centralisés pour faciliter l'accès, favoriser une intervention axée sur le patient, assurer la transmission d'une information de grande qualité et assurer la continuité des soins, tout en respectant le droit à l'objection de conscience d'un fournisseur de soins de santé. Nous appuyons les systèmes centralisés auxquels les patients, les familles, les professionnels et les institutions de soins de santé peuvent accéder directement.

Services de soins palliatifs et de soins de fin de vie de grande qualité

Lorsqu'il a présenté le projet de loi C-14, le gouvernement fédéral a réaffirmé son engagement à soutenir les améliorations à une gamme complète d'options de soins de fin de vie de qualité, bien que cela ne fasse pas partie du projet de loi. Il a spécifiquement fait part de son engagement à améliorer les soins palliatifs et les soins de fin de vie lors des discussions avec les provinces et les territoires concernant un nouvel Accord en santé.

L'aide médicale à mourir doit s'inscrire dans un parcours qui suppose de prendre toutes les mesures possibles pour offrir des services de soins de santé, de soins palliatifs et, s'il y a lieu, d'aide à médicale à mourir, de grande qualité et prodigués avec compassion. Trop peu de Canadiens ont accès à des soins palliatifs de grande qualité lorsqu'ils en ont besoin. De plus, les Canadiens ont besoin d'être plus sensibilisés aux options de soins palliatifs qui sont actuellement disponibles.

SoinsSantéCAN soutient résolument l'augmentation de l'investissement fédéral visant à offrir un meilleur accès à des services de soins palliatifs et de soins de fin de vie de grande qualité. À cet égard, nous saluons l'intention du gouvernement fédéral d'investir trois milliards de dollars au cours des quatre prochaines pour accorder la priorité aux services de soins à domicile, y compris les soins palliatifs.

Conclusion

En terminant, SoinsSantéCAN désire remercier le Comité de lui avoir donné cette occasion de fournir ses commentaires sur le projet de loi C-14. Nous avons à cœur de continuer de collaborer avec les gouvernements, nos membres et les autres parties intéressées pour assurer l'atteinte du juste équilibre visé par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire l'équilibre entre l'accès à l'aide médicale à mourir et les obligations d'une société bienveillante et le respect des convictions personnelles des fournisseurs de soins de santé.

SoinsSantéCAN et ses membres seront heureux d'apporter leur collaboration continue au fur et à mesure que se déploieront les initiatives entourant l'aide médicale à mourir, notamment au fur et à mesure que des mesures seront prises pour développer des systèmes coordonnés visant à assurer un accès raisonnable.